

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE  
DU 05 JUIN 2025 A 18 HEURES 30  
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN  
SOUS LA PRESIDENCE DE  
Monsieur Le Maire, Raymond ALBIS

Date de convocation : Mardi 27 Mai 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice .....	26
Présents .....	18
Procurations .....	4
Absent(s) .....	4
Votants .....	22
Pour .....	22
Contre .....	/
Abstention(s) .....	/

Publié du 06/06/2025  
Au 10/08/2025

n°7.2.2025/57 OBJET : Actualisation des dispositions relatives à la taxe de séjour pour 2026 -

---oooOooo---

Etaient présents : Monsieur Raymond ALBIS, Maire, Monsieur Clément THIERY, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Messieurs Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Alain LACQUEMENT, Adjoint, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Messieurs Christian PERCHET, Patrick DE MENECH, Christian DE PERETTI, Mesdames Corinne LE CAHAREC, Sandrine SANCHEZ, Messieurs Didier LAURENZI, Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Marie-Danièle LEROY Adjoint	à	Monsieur Gaëtan ADAMO Conseiller Municipal
Monsieur Christian ZIMMER Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian PERCHET Conseiller Municipal
Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal	à	Madame Joëlle NAVARRO Adjoint
Monsieur Laurent LEROY Conseiller Municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Adjoint

Etaient absents : Mesdames Marina BOURG, Colette BLANCHARD, Monsieur Thierry CHASSERAY, Madame Colette ESTABLE, Conseillers municipaux

---oooOooo---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---oooOooo---

**OBJET** : Actualisation des dispositions relatives à la taxe de séjour pour 2026 -

Monsieur Novelli rappelle que :

Vu la taxe de séjour instaurée sur la commune par délibération n° 7.2.2016/53 du 08 septembre 2016 ;

Vu l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ;

Vu le taux, pour 2026, de + 1,8 %.

Dès lors pour la taxe de séjour 2026, certains tarifs plafonds seront rehaussés.

Il est donc proposé à l'assemblée d'actualiser pour 2026 les tarifs ainsi :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher (en euros)	Tarif plafond (en euros)	Tarif proposé par personne et par nuitée (en euros)
Palaces	0,70	4,90	4,90
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,60	3,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,60	2,60
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,70	1,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	1,00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	0,20
<b>Hébergements</b>	<b>Taux minimum</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Taux proposé</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3 % dans la limite du tarif maximum voté par la commune

Conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1) Les personnes mineures ;
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant de 5 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- Accepte l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2026 telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 10 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://alarecours.fr/>



LE MAIRE,  
Raymond ALBIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
Michèle JACQUET



## AR Préfecture

### Actualisation des dispositions relatives à la taxe de séjour pour 2026 -

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20250605-7\_2\_2025\_57-DE

Numéro d'acte : 7\_2\_2025\_57

Date de décision : 05/06/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-2-0-0-0 (Finances locales / Fiscalité)

Fichier acte : 7.2.2025-57 Actualisation des dispositions  
relatives à la taxe de séjour pour 2026.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Oriane GUARDIOLA

---

Date d'envoi de l'acte : 10/06/2025 12:21:49

**Date de réception de l'AR : 10/06/2025 12:27:22**

